Tableau des délais

En général les délais ci-dessous sont applicables, sous réserve d'exception (art. 7 directives procédurales du Tribunal fédéral des brevets):

	Procédure		Prolongation	
	ordinaire (po)		ро	ps
Avance de frais / sûretés pour les dépens	2 semaines	1 semaine	1 semaine	1 semaine
Réponse / réponse à la demande reconventionnelle	6 semaines	2 semaines	2 semaines	1 (2) semaine(s)
Demande reconventionnelle et réplique	6 semaines	2 semaines	2 semaines	1 (2) semaine(s)
Réplique / duplique	4 semaines	2 semaines	2 semaines	1 (2) semaine(s)
Duplique et réplique liée à la demande reconventionnelle	4 semaines	2 semaines	2 semaines	1 (2) semaine(s)
Duplique liée à la demande reconventionnelle (prise de position sur nouvelles allégations factuelles dans la duplique)	4 semaines	2 semaines	2 semaines	1 semaine
Prise de position sur nouvelles allégations factuelles dans la duplique	2 semaines	1 semaine	1 semaine	1 semaine
Prise de position sur requête avec des nouvelles allégations factuelles de faits	2 semaines	1 semaine	1 semaine	1 semaine
Prise de position sur l'avis spécialisé	4 semaines	2 semaines	2 semaines	1 semaine
Prise de position sur motion de procédure	2 semaines	1 semaine	1 semaine	1 semaine
Prise de position sur sûretés pour les dépens	2 semaines	1 semaine	1 semaine	1 semaine
Prise de position sur la note de frais	1 semaine	1 semaine	1 semaine	1 semaine
Droit de réplique inconditionnel	10 jours	1 semaine	-	
Délai pour introduire une de- mande après que des mesures provisionnelles ont été ordon- nées (art. 263 CPC)	30 jours		2 semaines	